



ÉCOLE DE LA POMMERAIE

SERVICE AUX DÎNEURS

ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

La Politique relative aux services aux dîneurs de la Commission scolaire des Patriotes a été adoptée par le Conseil des Commissaires le 3 juin 2008 et révisée annuellement par la suite. C'est dans un esprit de saine gestion et d'équité envers l'ensemble des utilisateurs que les commissaires ont statué sur les modalités d'organisation de la surveillance des dîneurs et les frais pouvant être exigés pour ce service complémentaire.

Les frais de surveillance sont identiques pour les élèves admissibles au transport ou non et qui ne fréquentent pas le service de garde. Veuillez noter que la version intégrale de la Politique relative aux services aux dîneurs peut être consultée sur le site internet de la Commission scolaire (www.csp.qc.ca)

INSCRIPTION

À chaque nouvelle année scolaire, vous devez obligatoirement compléter une fiche d'inscription pour chaque élève en y spécifiant pour chacun le mode de fréquentation choisi pour l'année.

PAIEMENT

Les frais de surveillance vous seront facturés en septembre. **Il vous sera possible d'acquitter cette somme en un paiement ou en deux versements égaux (1^{er} octobre et 1^{er} décembre) par chèque (postdatés) ou en ligne.** Pour les dîneurs sporadiques une facture vous sera envoyée régulièrement et les frais seront payables à la réception de la facture.

MODALITÉS D'APPLICATION

Lorsqu'un élève quitte le service aux dîneurs en cours d'année, les frais payés sont remboursés au prorata des mois restants. Le mois entamé est facturé en entier. Lorsqu'un élève s'inscrit en cours d'année ou qu'il se réinscrit les frais exigés sont établis sur la base du nombre de mois qui restent. Le mois entamé est facturé en entier.

En tout temps vous devez compléter une fiche d'inscription ou un formulaire attestant du début ou de l'arrêt de la fréquentation.

REÇUS POUR FINS D'IMPÔT

Les reçus pour fins d'impôt sont émis à la fin du mois de février de chaque année. Les relevés sont émis au payeur des frais de surveillance (signataire du chèque ou personne associée au numéro de référence pour les paiements en ligne) et sont postés à l'adresse apparaissant au dossier. Aucune modification du bénéficiaire ne pourra être apportée.



STATUTS ET TARIFICATION

Dîneur régulier : élève inscrit au service de surveillance du midi pour tous les jours de l'année scolaire.

1^{er} enfant de la famille 275,00\$ / année

2^{ème} enfant de la famille 275,00\$ / année

3^{ème} enfant de la famille 137,50\$ / année

4^{ème} enfant de la famille gratuit



Dîneur occasionnel : élève qui utilise le service de surveillance du midi moins de 5 jours par semaine ou uniquement à certaines semaines.

4,60 \$ par période de dîner / par enfant.

ASSIDUITÉ

Vous contactez le 450-467-7736 poste 6

Pour aviser de la présence d'un élève si la présence n'est pas prévue.

Pour aviser de l'absence d'un élève.

Pour inscrire un élève « à la journée » afin de s'assurer de la présence de l'élève.

Ou pour toutes autres informations concernant le service aux dîneurs

Milena Joa

Directrice